



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS

COMMISSION VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORTIVE,  
CULTURELLE, FÊTES,  
CEREMONIES.

## 1/ CONDITIONS GENERALES

Cette salle d'une capacité de 281 places assises - maximum autorisé - est agréée comme Etablissement Recevant du Public. Des manifestations de natures diverses, hormis celles à caractère xénophobe ou raciste, peuvent être organisées par des associations locales ou extérieures à la commune ou par des particuliers (ou tout autre organisme sous réserve de l'accord du Maire et son Conseil Municipal). Le Maire et son Conseil Municipal sont seuls habilités pour accorder ou refuser la location de la salle.

A la réservation, des arrhes seront demandées à hauteur de 25% du montant de la location. Le solde sera versé à la remise des clefs.

Ces arrhes seront encaissées deux mois avant la date de location, date à partir de laquelle elles ne pourront plus être restituées en cas d'annulation de la location.

Un dépôt de garantie fixé par délibération du Conseil Municipal, sera réclamé au moment de la signature du contrat de location. Sauf dommages ou dégradations constatés, le dépôt de garantie sera restitué au plus tard 15 jours après l'état des lieux.

## 2/ CONDITIONS D'UTILISATION :

L'association organisatrice ou le particulier est responsable de sa manifestation. Elle (il) doit assurer l'ordre, la tenue et veiller à son bon déroulement dans le respect des lois et règlements en vigueur :

- Sécurité des biens et des personnes.
- Vente ou distribution de boissons alcoolisées.
- Législation sociale et droits d'auteur.

Sont notamment interdits : les tirs de feux d'artifice à l'intérieur comme à l'extérieur, les méchouis, barbecues et la présence d'animaux (sauf chien guide d'aveugle, ou autorisation préalable du Maire).

Toutes les précautions devront être prises par le locataire pour limiter le bruit (les portes devront être tenues fermées en cas de diffusion de musique amplifiée). Dans tous les cas, le niveau sonore devra être limité à 94 décibels.

Le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et la sous location est interdite.

La location comprend l'utilisation des tables (réparties équitablement sur les trois chariots), des chaises (par paquets de 10), et l'usage du matériel de cuisine, à l'exclusion de la régie son et lumière.

Le matériel utilisé devra être remis en place après usage et nettoyage.

Le dépôt des poubelles devra être fait dans des sacs fermés déposés dans les containers situés à proximité et mis à disposition.

Le verre devra être déposé dans le container prévu à cet effet (à proximité de la boulangerie).

Les agrafes, punaises et scotch sont interdits au plafonds, murs, portes, ainsi que sur les tables et les chaises.

Les échelles sont interdites contre les murs intérieurs et extérieurs, pour des raisons de sécurité. Seul un escabeau peut être utilisé.

Le rangement et le nettoyage de la salle, du bar, des toilettes, de l'espace cuisine, de l'espace plonge, des dégagements, des sols, des matériels (armoire réfrigérée, frigos, congélateur, four, plaques de cuisson, réchauffe-plat, lave-vaisselle, hotte, etc...) ainsi que des abords extérieurs, incomberont au locataire.

Les locaux ainsi que le matériel devront être rendus parfaitement nettoyés. Dans le cas contraire, la prestation de nettoyage que la Commune se verra contrainte de faire réaliser sera facturée au locataire.

### **3/ ASSURANCE :**

Une attestation d'assurance (responsabilité civile) précisant la date et le lieu de la manifestation sera obligatoirement demandée avant toute mise à disposition. En effet, les organisateurs seront tenus pour responsables de tous les dégâts qui pourraient survenir à la salle ou ses abords, de leur fait ou celui de personnes étrangères à la manifestation.

### **4/ SECURITE :**

Des exercices de sécurité du personnel dédiés à la sécurité doivent être organisés auprès des responsables des associations (une fois par an lors de la réunion de préparation du planning de l'année) et des loueurs privés (lors de l'état des lieux d'entrée) : conduite à tenir en cas d'incendie, manœuvre des moyens de secours (extincteurs), déclenchement de l'alarme incendie, alerte des secours et évacuation du public.

Tout loueur de l'Espace Culturel devra s'assurer de la présence permanente dans les locaux durant toute la durée de l'utilisation de la salle d'un membre formé.

L'accès à l'armoire électrique est formellement interdit.

### **5/ CONDITIONS DE LOCATION :**

#### **Tarifs :**

Les tarifs en vigueur et les conditions énoncées ont été fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils peuvent être révisés à tout moment. Les prix comprennent la fourniture d'eau à l'exclusion du gaz (chauffage et cuisine) et du courant électrique qui sont à la charge du locataire en fonction des relevés de consommation.

#### **Etat des lieux :**

Les associations ou les particuliers qui auront obtenu l'autorisation d'utiliser la salle devront au préalable prendre attentivement connaissance du contrat de mise à disposition. Ce document, établi en double exemplaire, sera signé conjointement par le gestionnaire au nom de la commune, et par l'organisateur responsable de la manifestation prévue.

Un état des lieux sera établi avant et après la manifestation par le gestionnaire de la salle en présence de l'organisateur et contresigné par les deux parties.

#### **Dégradations :**

En cas de dégradation ou de disparition de matériel constatée dans les locaux et figurant sur l'état des lieux, le dépôt de garantie sera conservé par la commune et servira à due concurrence du montant des réparations nécessaires ou pour couvrir la franchise en cas de prise en charge d'un sinistre par l'assurance de la commune. Le solde éventuel sera restitué au locataire. En cas d'insuffisance, la différence sera réclamée et les justificatifs de réparation remis à l'intéressé.